

DEC2026-018

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

**255 RUE MARTHA
DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0

Objet : Acte de clôture de la régie de recettes : PISCINE AQUACAP (CHAMPCEVINEL)

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la modification de la régie de recettes PISCINE AQUACAP en régie mixte (décision 2020-084)

Considérant la clôture de régie induite par la fermeture depuis le 04 septembre 2023 de la PISCINE AQUACAP

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La régie mixte de la PISCINE AQUACAP instituée auprès du service piscine du Grand Périgueux est clôturée à compter du 10/03/2026.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Président et la comptable public assignataire de SGC Périgueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 10/03/2026

Le Président
Jacques AUZOU



Affiché le 24 mars 2026